

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VERCOM

1 GENERALITES

Sauf accord spécial écrit toute commande ou marché, initial ou même ultérieur, est soumis aux présentes conditions générales de vente. Par sa commande ou par la réception des marchandises en provenance de notre société, le client accepte expressément les présentes conditions générales de vente et renonce formellement à ses propres conditions, même si celles-ci stipulent qu'elles sont exclusivement applicables et / ou si nous les avons éventuellement reçues après l'envoi des présentes conditions.

2 OFFRES ET COMMANDES

Tout accord ou déclaration, notamment ceux de nos représentants ou personnels, ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre direction. Nos offres sont faites sans engagements. Ainsi aucune documentation telle que photos, dessins, notices, descriptifs, cotes, poids, etc... remise à l'appui de nos offres ou de l'acceptation de commande n'engage notre responsabilité sauf mention expresse dans notre confirmation de commande. Nous nous réservons le droit d'apporter, sans préavis au client, des modifications à la construction de nos matériels, à leurs dimensions, poids, cotes, ainsi qu'aux procédés mis en oeuvre et ce suivant l'évolution technologique et tel que suggéré par l'expérience des constructeurs. Nous nous réservons tous droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur, sur toutes nos documentations, notices, plans, dessins, photos, etc... qui ne peuvent être communiqués à des tiers ou copiés sans notre autorisation écrite expresse.

3 LIVRAISON

Les délais de livraison indiqués dans la confirmation de commande ne commencent à courir au plus tôt que le jour de l'expédition de la confirmation de commande et ce, à condition que l'acheteur aie fourni tous les éléments qui lui incombent et notamment que les acomptes, paiements préalables convenus etc... aient été versés au crédit de notre compte bancaire. Tous cas de force majeure, pénuries de matières premières, difficultés imprévues, même celles résultant de la spécificité de la spécialité de fabrication, retards dans les livraisons de nos fournisseurs et sous traitants, restrictions aux importations, ou difficultés d'exportation, restrictions d'exploitation, rebuts, grèves, lock-out, émeutes etc... nous autorisent à dépasser les délais de livraison ou à notre choix, à résilier totalement ou partiellement le contrat de vente sans que l'acheteur aie le droit de demander la fourniture ultérieure ou d'exiger des dommages et intérêts. Nous sommes également autorisés à résilier le contrat à la suite d'une prolongation du délai de livraison. Lorsque nous sommes tenus de répondre du respect du délai de livraison et en cas de retard de livraison, l'acheteur n'est autorisé ni à nous demander des dommages et intérêts pour non exécution, ni à exiger des amendes conventionnelles, mais peut seulement, après prolongation du délai de livraison résilier le contrat. Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles. En cas de vente par livraisons successives, l'acheteur n'est pas autorisé à résilier le contrat pour retard dans les livraisons partielles.

4 PRIX

Tous nos prix s'entendent nets en EUROS TVA non comprise à moins qu'une autre monnaie n'ait été expressément convenue sur le bon de commande. Les prix indiqués sur nos offres sont maintenus pour toute commande de nos clients intervenant dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date d'établissement de l'offre. Au-delà de ce délai, une réactualisation pourra être effectuée en fonction de l'évolution des coûts du marché. Nos listes de prix ne sont données qu'à titre indicatif, seules nos offres écrites et approuvées par la Direction nous engagent dans les conditions explicitées par ailleurs dans les présentes. Les bonifications de toute nature accordées sur les prix de vente à nos clients réguliers ne sont valables que pour une durée de six mois, et en cas de quantité prévue non réalisée, les bonifications sont annulées avec effet rétroactif.

5 PAIEMENT ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Toutes les factures sont payables à notre siège social. Sauf stipulation expresse contraire, toutes nos livraisons hors France ne se font que contre paiement préalable, ou crédit documentaire irrévocable ouvert par une banque reconnue en faveur de notre banque.

Toute livraison de marchandises sur le territoire français d'une valeur nette supérieure à 15 KEUR ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre accreditive irrévocable établie par la banque du client en faveur de notre banque ou un accord de financement. Un acompte de 15% minimum par chèque est versé par le client à la signature de la commande.

Dans les autres cas le règlement se fait par un chèque d'acompte de 30% à la commande et le solde à 30 jours maxi date de livraison par traite acceptée. En cas de première commande, le solde devra être payé par chèque à la commande ou au plus tard à la livraison. Les effets de commerce doivent impérativement nous être retournés dûment acceptés sous délai de dix jours à compter de la date d'établissement.

En tout état de cause en cas d'annulation de commande du fait du Client, Vercom aura le droit de conserver l'acompte versé à titre de dommages et intérêts.

La remise d'effets de commerce créant une obligation de payer, ne constituera pas un paiement libératoire avant encaissement effectif intervenant à l'échéance. Les dates de paiement sont des termes fixes et définitifs, qui ne nécessitent aucune mise en demeure et ne supportent aucun délai de grâce. Tout retard de paiement, tout impayé d'un titre de paiement lors de son encaissement, ainsi que tout retard dans le retour des effets que nous adressons à l'acceptation, entraîne de plein droit la déchéance du terme même si des ces effets sont remplacés par d'autres traites avec échéances ultérieures. Dans tous ces cas interviendra une action contentieuse avec exigibilité immédiate de toutes les sommes dues majorées d'une indemnité de 10% de l'impayé outre les intérêts légaux, frais de recouvrement, et frais de justice éventuels. Les conditions de garantie accordées au client deviendront également caduques. En outre tous les contrats éventuels en cours seront résiliés de plein droit, par simple lettre recommandée avec AR.

6 RESERVE DE PROPRIETE. (loi du 12 mai 1980 modifiée par la loi 85-98 du 25 janvier 1985)

D'un commun accord entre les parties, toutes les ventes ne seront parfaites qu'après apurement total des comptes existant entre les parties et notamment après paiement intégral de nos factures et frais accessoires, c'est à dire que toutes les sommes précitées auront été portées au crédit de notre compte bancaire. Aussi longtemps qu'un solde débiteur subsistera dans livres, les marchandises livrées resteront notre propriété. Dans ce cas nos sommes en droit d'exiger par lettre recommandée avec AR la restitution des marchandises vendues sous réserve de propriété.

En cas de refus de restitution, nous pourrions tenter une action en référé auprès du Tribunal de Commerce de notre siège social pour obtenir cette restitution, ainsi que la désignation éventuelle d'un expert ayant pour mission de déterminer la valeur du matériel restitué. Tous les frais engagés pour obtenir cette restitution seront à la charge de l'acheteur. L'acheteur s'engage à apporter tous ses soins à la préservation de la marchandise bénéficiant de notre réserve de propriété, et notamment à souscrire une assurance couvrant les risques de perte, de vol ou incendie etc... et il s'engage à nous céder les créances qu'il détiendrait de ce fait contre sa compagnie d'assurances. L'acheteur s'interdit de consentir sur nos marchandises un gage, un transfert de garanties, un nantissement ou une sûreté.

7 TRANSPORT ET LIVRAISON

Tous nos prix et offres s'entendent départ usine. Les emballages sont facturés au plus juste prix et ne sont pas repris. Les frais de port sont facturés en sus sauf indications expresses contraires portées sur nos offres ou confirmations de commande. Toute marchandise, même expédiée en franco de port, voyage depuis nos entrepôts ou l'usine du fabricant (si l'expédition est faite directement par celui-ci) aux seuls risques et périls de l'acheteur, et en cas de retard de l'expédition du fait de l'acheteur le risque passe à celui-ci dès le jour où la marchandise est prête à être expédiée. Pour tout envoi sera contracté aux frais de l'acheteur la police d'assurances habituelle couvrant les risques inhérents aux transports tels que perte, vol, endommagement ou incendie. L'acheteur est tenu de nous signaler par lettre recommandée + AR dans un délai de huit jours à compter de la date de la facturation la non réception éventuelle des marchandises. Il appartient au client destinataire, seul qualifié pour exercer le cas échéant tout recours contre le transporteur, de vérifier avant de prendre livraison, le parfait état non seulement des emballages mais encore des marchandises livrées, et de faire éventuellement les réserves concluantes correspondantes sur le bulletin de livraison avec confirmation par lettre recommandée avec AR sous 48 H maximum auprès du transporteur. Faute par le client de satisfaire aux obligations précédentes, les marchandises seraient considérées comme livrées en parfait état et les factures correspondantes exigibles de plein droit.

8 RECLAMATIONS ET GARANTIE

Toute réclamation pour livraison incomplète, erronée, défectueuse, ou recours en garantie, doit nous être adressée par lettre recommandée + AR dans un délai de huit jours après la réception de la marchandise, ou constatation du vice ou du dysfonctionnement. La durée de la garantie est précisée sur nos offres et factures. Le client est tenu de vérifier dès réception le bon fonctionnement des matériels livrés. La garantie ne s'entend que pour vices de construction ou de matière. Elle ne couvre en aucun cas l'usure normale des matériels et notamment les pièces d'usure (marteaux, grilles, axes support de marteaux, bèches etc...) ainsi que les joints, pièces en caoutchouc, cuir, verre, les ampoules, fusibles, voyants, peintures etc... Elle ne couvre pas les dégâts dus aux transports, ou résultant de l'utilisation inappropriée ou erronée, négligence, manque d'entretien et de surveillance par les personnels d'exploitation, non respect des notices d'utilisation, transformations effectuées par le client, ou accessoires et pièces de rechange étrangers posés par le client etc... En aucun cas nous ne couvrons les pertes d'exploitation, manque à gagner, dommages et intérêts ou autres frais directs ou induits, le recours en garantie se borne au remplacement des pièces reconnues défectueuses. Les frais éventuels de transport pour retour en atelier ou usine sont à la charge du client. La garantie couvrant les pièces et marchandises éventuellement remplacées par nous s'éteint à la fin du contrat de garantie primitif.

9 SECURITE

Nous attirons l'attention de nos clients sur les règles de sécurité portées sur les notices d'utilisation des matériels et sur les autocollants placés sur les matériels qui doivent être scrupuleusement respectées. Aucun accessoire de sécurité ne doit être déposé pour quelque raison que ce soit. Faire effectuer les entretiens périodiques et veiller à ce que les personnels d'exploitation effectuent les contrôles prescrits. En aucun cas n'exploiter un matériel dont le fonctionnement est anormal (vibrations et bruits anormaux, usure importante ou inhabituelle, puissance absorbée excessive etc...) Veiller à maintenir les périmètres de sécurité prescrits. Le respect des conditions de sécurité incombe exclusivement au client utilisateur. Les outils pour broyeur et autres machines de recyclage doivent être fixés par boulonnerie neuve.

Les modes et couples de serrage devront respecter les consignes du fabricant et les vis devront être régulièrement contrôlées et resserrées.

10 EXECUTION COMPTECE APPLICATION DES LOIS

Le lieu d'exécution pour toutes obligations des deux parties est expressément fixé au siège social du vendeur. Les parties font en outre attribution de juridiction aux Tribunaux du siège social du vendeur qui statueront en droit français pour toutes les demandes principales et incidentes, interventions forcées, et recours cambiaires. Les règlements par effets de commerce n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause.

Au cas où une convention particulière apportait une précision ou une dérogation à une ou plusieurs dispositions stipulées ci-dessus, ou si de nouvelles dispositions légales ou règlements en vigueur venaient à rendre inapplicables une ou plusieurs des clauses figurant aux présentes, les autres resteraient valables et demeureraient intégralement applicables entre les parties.